

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS DES BOIS DU FORT 2025-2026

Le Centre de Loisirs de l'École des Bois du Fort (ALAE) est une activité gérée par l'**Association Centre Social Mosaïque**. C'est un lieu d'accueil qui permet aux enfants de vivre (hors cadre scolaire) différentes activités d'éveil et de découvertes, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité, le vivre ensemble.

Le Centre de Loisirs a un agrément délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

I. CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Public accueilli

Le Centre de Loisirs est ouvert aux enfants de 3 ans à 13 ans et aux enfants de moins de 3 ans dès lors que l'enfant est scolarisé et propre (sur présentation d'un certificat de scolarité), résidents ou non de Feyzin.

Le fonctionnement du Centre de Loisirs ne permet pas l'accueil d'enfants dont la propriété n'est pas acquise. Même si des accidents peuvent arriver, il est recommandé aux parents de signaler toute question liée à la propriété lors de l'inscription. En cas d'accidents répétés et récurrents, nous nous réservons le droit d'organiser un rendez-vous pour le(s) parent(s) afin de voir ce qui peut être mis en place. Si la situation persiste, le Centre de Loisirs pourra décider unilatéralement d'annuler l'inscription de l'enfant sur la période suivante (des mercredis ou les vacances suivantes). L'annulation donnera droit à un remboursement ou un avoir.

Les enfants inscrits à l'école pour la rentrée de septembre, et à condition de fournir une attestation le justifiant, pourront bénéficier d'un accueil au Centre de Loisirs au mois d'août, durant la période de fermeture des crèches.

Les enfants en situation d'handicap peuvent être accueillis au Centre de Loisirs. Un projet d'accueil sera élaboré entre la famille et l'équipe.

Organisation des inscriptions

Les inscriptions s'effectuent sur rendez-vous.

Les dates d'inscriptions sont fixées annuellement selon les principes suivants :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| ✓ Mercredis 1 ^{er} semestre (septembre à février) : | prise de rendez-vous fin mai |
| ✓ Vacances automne et Noël : | prise de rendez-vous en septembre |
| ✓ Mercredis 2 nd semestre + vacances février et avril : | prise de rendez-vous courant janvier |
| ✓ Été (Juillet et Août) | prise de rendez-vous fin mai |

NB : Le calendrier est susceptible de changer d'une année sur l'autre, en raison de modifications des démarches administratives. Les périodes d'inscriptions précises sont à consulter sur la plaquette annuelle du Centre Social, éditée en fin d'année scolaire pour l'année suivante.

Ordre de priorité :

- ✓ La première semaine, seules les familles feyzinoises dont les parents travaillent peuvent bénéficier d'un rendez-vous (fournir un justificatif employeur)
- ✓ La deuxième semaine, les inscriptions sont ouvertes à toutes les familles de Feyzin.

- ✓ La troisième semaine, les inscriptions sont également ouvertes aux familles non résidentes à Feyzin.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par mail.

Nous sommes en droit de refuser l'accès d'un enfant s'il n'a pas été inscrit au préalable.

Groupes

Groupe des 2-3 ans (petite section) : maximum 24 places en fonction des périodes

Groupe des 4-5 ans (moyenne et grande section) : maximum 40 places en fonction des périodes

Groupe des 6-7 ans (CP et CE1) : maximum 36 places en fonction des périodes

Groupe des 8-10 ans (8-10 ans, CE2-CM1-CM2) : maximum 36 places en fonction des périodes

Groupe des 11-13 ans (uniquement vacances scolaires) : maximum 12 places

Les groupes d'âges sont établis en fonction de la classe d'attribution à la rentrée scolaire. Un enfant suit son groupe de niveau (petite section, moyenne section et grande section, CP-CE1, CE2- CM2, collègue)

Le passage d'une tranche d'âge à l'autre dépend de son niveau de scolarité. Exemple : un enfant ayant déjà fêté ses six ans en grande section de maternelle restera dans le groupe 4-5 ans jusqu'à son intégration en CP le septembre suivant.

II. MODALITES D'INSCRIPTIONS

L'enfant peut être inscrit soit à la journée, soit à la demi-journée avec ou sans repas.

L'inscription à une sortie à la journée dans le cadre de l'accueil de loisirs **nécessite que l'enfant ait déjà effectué une journée de présence au centre** (hors cadre sortie à la journée) dans la même semaine. Il n'est donc pas possible d'inscrire seulement son enfant sur une sortie.

Par ex : une sortie en journée est prévue le mardi, l'enfant doit avoir intégré le groupe le lundi en journée complète

Si la vie en collectivité est source de plaisirs et de découvertes, elle peut être également très fatigante pour les enfants. En conséquence, nous n'accepterons aucune inscription sur la totalité des deux mois de l'été. **Une coupure de deux semaines (pas forcément consécutives)** devra être envisagée au cours des vacances d'été.

Pièces à fournir pour une inscription.

- ✓ Numéro d'allocataire CAF et quotient familial ou, à défaut, avis d'imposition
- ✓ Le numéro de Sécurité Sociale auquel est rattaché l'enfant
- ✓ Le carnet de santé
- ✓ Justificatif domicile de moins de 3 mois
- ✓ Justificatif d'emploi (si nécessaire, en raison du caractère prioritaire) de moins de 3 mois.
- ✓ Le PAI (s'il y a lieu)
- ✓ La notification MDPH et/ou tout document pouvant faciliter l'intégration de l'enfant à besoin spécifique dans le groupe (s'il y a lieu)

Pour que l'inscription soit définitive, il est nécessaire que le dossier de l'enfant **soit complet**.

D'autres documents pourront être demandés si la situation l'exige (pour une activité particulière, par exemple)

Les repas

Pour bénéficier d'un repas, il est nécessaire de s'inscrire la veille avant 09 H 00 DERNIER DELAI

Le règlement

Il s'effectue en totalité le jour de l'inscription. Il est possible de payer par CB, chèque, espèces et CESU. A défaut, l'inscription ne pourra être enregistrée.

Quand la situation le nécessite, et à la demande des familles, il est possible d'envisager un échelonnement des paiements entre 3 et 5 chèques maximum, le premier étant encaissé dans le mois de l'inscription.

Gestion de listes d'attentes

Du fait du nombre de demandes, votre enfant peut être placé en liste d'attente sur une ou plusieurs journées (ou demi-journées). Le Centre de Loisirs s'efforce de proposer systématiquement les places qui se libèrent aux parents dont l'enfant est en liste d'attente. Afin de gérer au mieux nos capacités, **vous avez un délai d'une semaine (7 jours)** à partir de la réception du mail proposant des places, pour vous manifester. A défaut, votre inscription sera sortie de la liste d'attente et les places seront proposées à d'autres familles.

Si vous êtes en liste d'attente et que vous avez trouvé une autre solution de garde, merci de nous prévenir au plus vite pour libérer votre place.

III. ABSENCE ET ANNULATIONS

En cas d'absence :

Afin de gérer au mieux la liste d'attente, les parents sont tenus d'informer le Centre Social de l'absence de leur enfant le plus rapidement possible. En fonction des annulations, le secrétariat peut à tout moment contacter les familles sur liste d'attente.

→ **Absence de l'enfant pour maladie avec justificatif** : pour recevoir un remboursement ou un avoir, l'absence doit être justifiée par un certificat médical dans les 48 heures.

→ **Absence non justifiée** : aucun remboursement ne sera effectué.

Veillez noter qu'au bout de trois absences non averties ou non justifiées sur la période (3 mercredis ou 3 jours en période de vacances scolaires), selon les délais précisés ci-bas, entraîneront l'annulation de l'inscription jusqu'à la fin de la période concernée, **sans remboursement ni avoir.**

Annulations :

Les mercredis : toute période entre les vacances scolaires entamée est due. *Ex : en annulant les mercredis entre janvier et février une fois la période entamée, les absences vous seront facturées.*

→ **Annulation des mercredis** : pour des périodes complètes (janvier-février, mars-avril, mai-juin, etc.), elles sont prévenues au minimum 14 jours avant le début de ladite période. Il est possible d'annuler deux mercredis par période de manière exceptionnelle, le délai de prévenance est de 14 jours pour être remboursé.

NOTA BENE : En cas de changement professionnel ou familial affectant dans la durée le rythme de la famille, et sur présentation d'un justificatif au moins 2 semaines avant le changement, l'inscription de votre enfant pourra être annulée et le remboursement effectué.

➔ **Annulation des vacances :**

- + de 14 jours précédant les vacances : remboursement ou avoir sous présentation d'un justificatif
- de 14 jours avant les vacances : 50% des réservations seront facturées.

➔ **Pour les mini camps d'été :**

- ✓ Si l'annulation a lieu plus de 4 semaines avant le début du séjour, remboursement ou avoir.
- ✓ 50 % du séjour sera dû si l'annulation a lieu entre 4 semaines et 15 jours avant le début du séjour.
- ✓ La totalité du séjour sera due si l'annulation a lieu moins de 15 jours avant la date du séjour.

Dans la mesure du possible, merci de nous prévenir le plus tôt possible de l'absence de votre enfant. Le Centre Social se réserve la possibilité de modifier ou d'annuler une sortie si les conditions météo sont défavorables ou pour raison de force majeure, **sans que les familles puissent prétendre à un remboursement.**

Attention : en cas de règlement par chèques emploi service ou chèques vacances, aucun remboursement ne sera possible.

IV. FONCTIONNEMENT

Le Centre de Loisirs fonctionne tous les mercredis et pendant les vacances scolaires (à l'exception d'une fermeture d'une semaine pendant les vacances de Noël) selon un calendrier prévisionnel établi et diffusé en début d'année scolaire.

Horaires :

- Accueil à **la journée entière avec repas** : accueil du matin : 7h30-9h00 et sortie du soir : 16h30-18h
- Accueil **les mercredis matin** : accueil du matin 7h30-9h00 et sortie du midi : 11h30-11h45
- Accueil **les mercredis matin avec repas** : accueil du matin 7h30-9h00 et sortie du début d'après-midi 13h45-14h
- Accueil **les mercredis après-midi avec repas** : accueil du midi : 11h30-11h45 et sortie du soir : 16h30-18h
- Accueil **les mercredis après-midi** : accueil entre 13h45-14h et sortie du soir : 16h30-18h

Pour des questions de sécurité et d'organisation, votre enfant ne pourra être accueilli en dehors de ces horaires.

Ces horaires pourront être modifiés en fonction des sorties organisées par le Centre de Loisirs. Les familles sont informées, sur les programmes et par voie d'affichage, des modifications pouvant intervenir sur les horaires. Elles doivent veiller à les respecter.

Accueil :

Les enfants doivent obligatoirement être confiés à leur arrivée à un animateur du Centre de Loisirs et ne doivent en aucun cas être laissés sur le parking ou à l'entrée du Centre de Loisirs.

Pour des raisons d'organisation, aucun enfant ne sera laissé à ses parents en dehors des temps d'accueil sauf autorisation de sortie exceptionnelle avec accord préalable du directeur du Centre de Loisirs.

Aucun enfant ne pourra être remis à une personne non autorisée sur sa fiche d'inscription. Cette personne devra se présenter munie d'une pièce d'identité.

Aucun enfant de moins de 10 ans ne sera autorisé à rentrer seul ou accompagné d'une personne de moins de 14 ans, dont l'identité sera inscrite sur le dossier d'inscription par le responsable légal.
Les enfants non accompagnés restent sous la responsabilité de leurs parents dès lors qu'ils sont en dehors de la structure.

Repas et goûters

Le repas est fourni par le Centre social qui fait appel à un prestataire. Les goûters sont également fournis par le Centre social.

Les repas chauds se prennent dans les locaux de l'accueil de loisirs. Les repas froids ou les pique-niques se prennent sur place ou à l'extérieur.

Tout régime alimentaire particulier devra être signalé sur la fiche d'inscription. Un repas de substitution sera proposé **dans la mesure du possible.**

SEUL les enfants présentant un PAI pourront apporter leur repas.

Tenue :

Les parents doivent veiller à adapter la tenue de l'enfant selon l'activité proposée.

Pour certaines sorties, il est important de suivre les préconisations sur le programme et affichées à l'accueil de loisirs.

Affaires personnelles :

- ✓ Les enfants ne doivent pas apporter de jeux personnels, baladeur numérique, téléphone portable ou autres.
- ✓ À l'exception des séjours, votre enfant n'a pas besoin d'argent dans le cadre du Centre de Loisirs.
- ✓ Le port de bijoux est déconseillé.

En cas de perte, de casse ou de vol, ni les animateurs ni le Centre de Loisirs ne pourra être tenu pour responsable.

Comportement :

- ✓ La plupart des difficultés rencontrées avec les enfants dans la journée sont traitées par les animateurs, parfois par la direction quand la situation nécessite de sortir l'enfant du groupe pour un moment ou pour marquer la gravité de la bêtise. Les parents sont systématiquement informés le soir.
- ✓ Si la situation le justifie, c'est-à-dire que si l'équipe a utilisé tous les moyens à sa disposition pour régler le problème mais que la situation n'évolue pas, les parents pourront être appelés et il pourra leur être demandé de venir récupérer l'enfant plus tôt.
- ✓ Dans certains cas où la collectivité s'avère être trop difficile à vivre pour l'enfant, des aménagements de sa présence au Centre de Loisirs pourront être proposés pour que l'accueil puisse se poursuivre dans de bonnes conditions de sécurité physique et affective pour tous. En cas de refus par les familles, la direction se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant.

L'équipe s'engage à expliquer et motiver ses décisions auprès des enfants et des familles.

V. CONDITIONS SANITAIRES D'ADMISSION

Enfants malades :

Les enfants malades ou contagieux sont refusés d'une part pour favoriser leur confort et d'autre part pour éviter la contagion.

Si un enfant est fiévreux et / ou souffrant, les parents seront immédiatement avertis pour pouvoir récupérer leur enfant le plus vite possible.

En situation de pandémie, tout symptôme évocateur du virus chez l'enfant impose aux familles de le garder avec elles pour limiter les risques de contagions.

RAPPEL : Aucun médicament ne peut être administré par les membres de l'équipe du Centre de Loisirs sans ordonnance du médecin, ne pas fournir des médicaments à votre enfant.

Renseignements médicaux concernant l'enfant :

Tout problème de santé (allergie, asthme, diabète...) doit être signalé lors de l'inscription. La copie de l'ordonnance et le protocole de soins (s'il y a lieu) rédigés par le médecin devront être joints au dossier d'inscription de l'enfant.

Le traitement doit être remis en main propre au directeur le jour de la venue de l'enfant (boîtes marquées à son nom).

Les traitements seront récupérés par les parents en fin de séjour.

En cas d'absence de PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) et/ou de traitement, le directeur du Centre de Loisirs peut refuser d'accueillir l'enfant.

Surveillance médicale :

Conformément à notre législation, l'enfant doit être vacciné en fonction du calendrier des vaccinations obligatoires.

A défaut de cela un certificat médical de contre-indication devra être fourni.

Accident survenu dans le cadre des activités du Centre de Loisirs :

En cas d'accident durant les activités, le Centre Social Mosaïque s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires jugées utiles pour assurer les soins de l'enfant, pouvant aller jusqu'à une hospitalisation si la situation l'exige.

Les parents seront bien entendu tenus informés soit en fin de journée par les animateurs, soit par téléphone si l'urgence de la situation le nécessite.

ATTENTION !

Pour des raisons d'organisation et de sécurité pour vos enfants, tout changement de situation, modification téléphonique (fixe ou portable), adresse etc..., doit être IMPERATIVEMENT signalé au Centre Social Mosaïque.